DEMANDE D'AUTORISATION
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Demande d'autorisation d'exploitation temporaire
d'une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud
(rubrique 2521-1)

Commune de VAUCIENNES
(Oise)

Résumé non technique de l'étude d'impact

CHARIER TP Sud
AGENCE DE NANTES

Dossier n° E 07 78 5450 – Juin 2017

ENCEM

Ce document, volontairement succinct, présente de façon sommaire la demande d'autorisation de mise en service, de manière temporaire, d'une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur le territoire de la commune de VAUCIENNES et son étude d'impact, déposée par la Société CHARIER TP SUD.

Il s'adresse au lecteur désireux d'appréhender rapidement et dans son ensemble les caractéristiques générales du dossier.

Pour une information plus complète, il pourra se reporter à l'étude d'impact où sont traitées de façon exhaustive les incidences du projet sur le paysage, le milieu naturel et les populations concernées.

SOMMAIRE

PAGE

1• OBJET DE LA DEMANDE 3
2• LOCALISATION ET DESCRIPTION DE L'ACTIVITE 4
2-1• LOCALISATION 4
2-2• NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES 4
2-3• PROCEDES DE FABRICATION 5
3• SITE ET PAYSAGE 6
3-1• PAYSAGE DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT 6
3-2• IMPACT VISUEL 6
3-3• MESURES CONCERNANT L'IMPACT VISUEL ET PAYSAGER 7
4• MILIEU NATUREL 9
4-1• LES EAUX 9
4-2• MILIEU BIOLOGIQUE 11
5• ENVIRONNEMENT HUMAIN 15
5-1• BRUIT 15
5-2• TRANSPORT DES MATERIAUX 15
5-3• SECURITE, SANTE, HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE 16
5-4• DECHETS 16
5-5• EMISSIONS LUMINEUSES 17
5-6• ACTIVITES HUMAINES 17
5-7• AIR ET CLIMAT 17
5-8• PATRIMOINE CULTUREL 21
5-9• SERVITUDES 22
6• REMISE EN ETAT DU SITE 23

1• OBJET DE LA DEMANDE

La société CHARIER TP SUD doit intervenir pour la réalisation des couches de forme et de la couche de roulement (enrobés) dans le cadre des travaux de déviations de Gondreville, de Vaumoise et de Vauciennes.

Pour effectuer ce chantier, la fabrication de 80 000 tonnes de matériaux enrobés à chaud au liant bitumineux sera nécessaire.

Dans ce cadre, la société souhaite implanter de manière temporaire une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers à proximité de ce chantier.

L'implantation de la centrale d'enrobé est prévue pour une durée de 6 mois à partir de septembre 2017, sauf retard dans la chronologie du chantier.

La société CHARIER TP SUD ne disposant pas d'unités de production proches du chantier, a choisi de mettre en place une centrale mobile. Amovibles, ces matériels permettent d'être posés facilement dans des conditions économiquement viables pour ne rester en place que le temps du chantier, sur une courte durée.

Le démontage de la centrale d'enrobage et la remise en état des parcelles interviendront à la fin du chantier.

La présente demande concerne donc l'autorisation de mettre en service, de manière temporaire, une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur le territoire de la commune de Vauciennes.

Ce document présente un résumé non technique de l'étude d'impact et rappelle les principaux éléments qui y sont développés.

2• LOCALISATION ET DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

2-1• LOCALISATION

Les terrains concernés par la présente demande d'autorisation sont situés en milieu rural sur le territoire de la commune de VAUCIENNES (canton de Crépy-en-Valois ; arrondissement de Senlis), dans le département de l'Oise, en région des Hauts-de-France.

Ils sont localisés sur l'emprise d'un ancien terrain industriel (ancienne sucrerie).

Les terrains concernés par la présente demande sont situés au Nord-Ouest du village de Vauciennes, sur le plateau, en bordure de la Route Nationale n° 2.

La superficie totale des terrains concernés par le présent dossier de demande d'autorisation représente 4 ha 74 a 20 ca.

2-2• NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

- **Nature des activités :**

Dans le cadre de la présente demande, les activités exercées par la société CHARIER TP SUD concerneront la mise en en service, de manière temporaire, d'une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur le territoire de la commune de Vauciennes.

L'activité est répertoriée sous le numéro 2521-1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Article R. 511-9 du Code de l'Environnement).

Les enrobés produits seront utilisés pour la réalisation des couches de forme et de la couche de roulement (enrobés) dans le cadre des travaux de déviations de Gondreville, de Vaumoise et de Vauciennes.

- **Volume des activités – Production**

Il sera produit environ 80 000 tonnes d'enrobés, entre septembre et mars 2017, avec une production moyenne de 2 000 t/j et une production maximale de 3 000 t/j.

- **Durée d'autorisation sollicitée - Horaires de fonctionnement**

La présente demande porte sur une **durée de 6 mois.**

CHARIER TP Sud
AGENCE DE NANTES

CARTE DE LOCALISATION

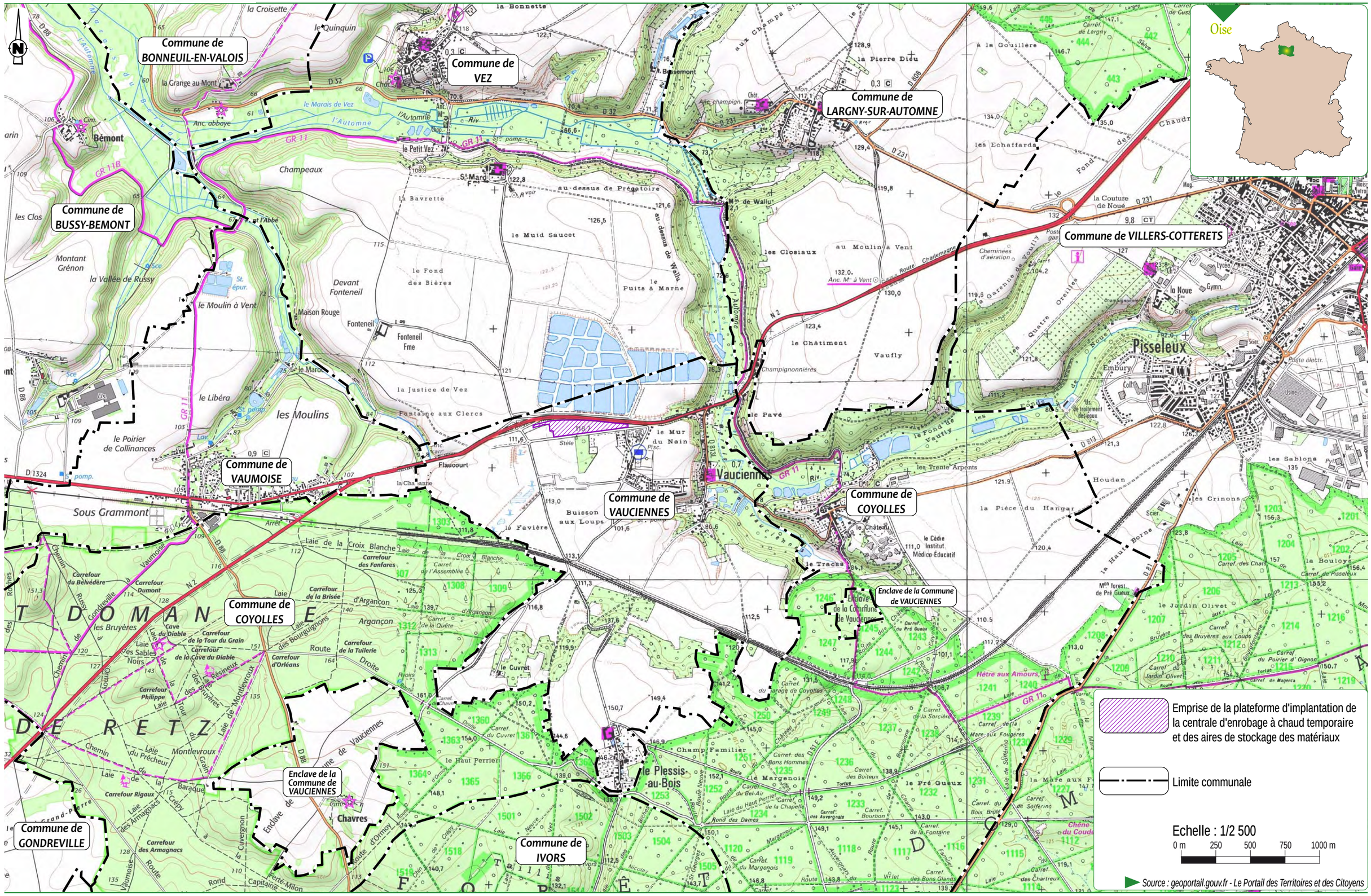

Le planning prévisionnel d'activités est le suivant :

- Août 2017 : installation de la centrale
- 1ère tranche des travaux d'enrobés de septembre à novembre 2017

Une seconde tranche pourrait avoir lieu sur la période d'Avril/Mai et ferai dans ce cas l'objet d'une demande de prolongation de l'autorisation

Les horaires de fonctionnement de la centrale d'enrobage seront en règle générale de 7h00 à 20h00 (sauf impératif ponctuel de chantier) du lundi au vendredi sauf jours fériés.

2-3• PROCEDES DE FABRICATION

Une centrale d'enrobage à chaud est composée d'un ensemble de matériels permettant de réaliser, dans des conditions bien définies, le mélange de matériaux (granulats, filler) avec un liant (bitume). Ce mélange, appelé "enrobé", est utilisé en travaux routiers principalement, pour réaliser des couches de roulement (routes, autoroutes, parkings, etc.).

Les propriétés d'un enrobé dépendent de la nature et de la taille des matériaux employés, de la quantité et de la qualité du liant (bitume). La fabrication s'effectue à partir d'un process précis (décrit ultérieurement) et d'installations spécifiquement dévolues à cet usage.

Une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers constitue une installation :

- qui sèche des granulats ;
- qui mélange ces granulats séchés à du bitume pour fabriquer de l'enrobé.

La centrale d'enrobage sera neuve (cf. photo ci-dessous).

Avant de procéder à l'installation de la centrale d'enrobage, la terre végétale recouvrant une partie du site sera décapée à la chargeuse.

L'accès sera aménagé et un portail sera mis en place.

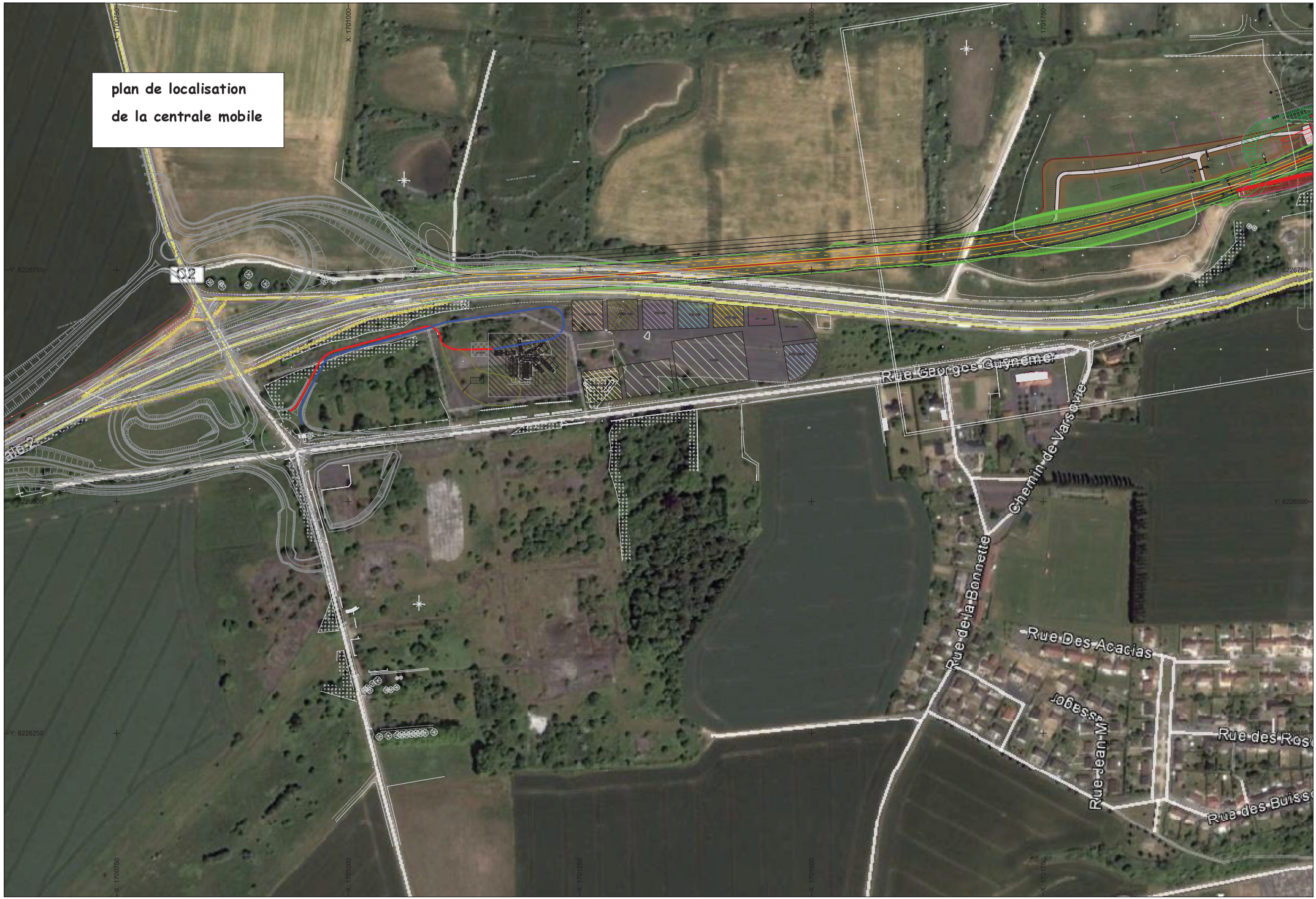
plan de localisation
de la centrale mobile
Rue Georges Guynemer
Chemin de Varsovie
Rue de la Bonnette
Rue Des Acacias
Rue Jean-M
Rue des Ros
Rue des Buiss

3• SITE ET PAYSAGE

3-1• PAYSAGE DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

Le projet se situe au sein de la sous-entité paysagère du Plateau du Valois Multien agricole, et se trouve à proximité de la sous-entité paysagère de la Vallée de l'Automne.
Il correspond à un vaste plateau animé par des buttes témoins et des vallées. Il est constitué par un paysage de grandes cultures souvent accompagnées de boisements. Des villages et des fermes isolées sont répartis régulièrement avec une présence des bourgs de taille plus importante le long des axes de communication (Crépy-en-Valois).

L'occupation du sol au niveau du projet et au niveau des terrains environnants est la suivante :

• Terrains concernés par la présente demande :

Les terrains concernés par le projet sont localisés sur l'emprise de l'ancienne sucrerie de Vauciennes.
A l'heure actuelle, les terrains sont constitués par une plateforme en enrobé, par des friches et par des stocks de matériaux.

• Terrains environnants :

Les terrains concernés par la présente demande sont entourés au Sud de friches industrielles sur l'emprise de l'ancienne sucrerie. L'usine a fermé en décembre 1999 et tout le site fut rasé en 2001.
Notons également la proximité la Route Nationale n° 2 en bordure Nord du site et des anciens bassins de décantation de la sucrerie.
Autour de l'emprise de l'ancienne sucrerie, les terrains sont constitués de parcelles de grandes cultures.

3-2• IMPACT VISUEL

- **Perception visuelle statique**

A partir des premières habitations situées sur le plateau à l'Ouest de Vauciennes, les stocks de matériaux seront visibles, ainsi que la centrale, en partie dissimulée par les stocks de matériaux et par la végétation arbustive et arborée. Les structures hautes seront visibles, au-dessus des stocks de granulats.

A partir du reste du village, en grande partie situé en contrebas dans la vallée, la centrale et les stocks ne seront pas visibles.

CHARIER TP Sud
AGENCE DE NANTES

PLAN DE L'ÉTAT INITIAL

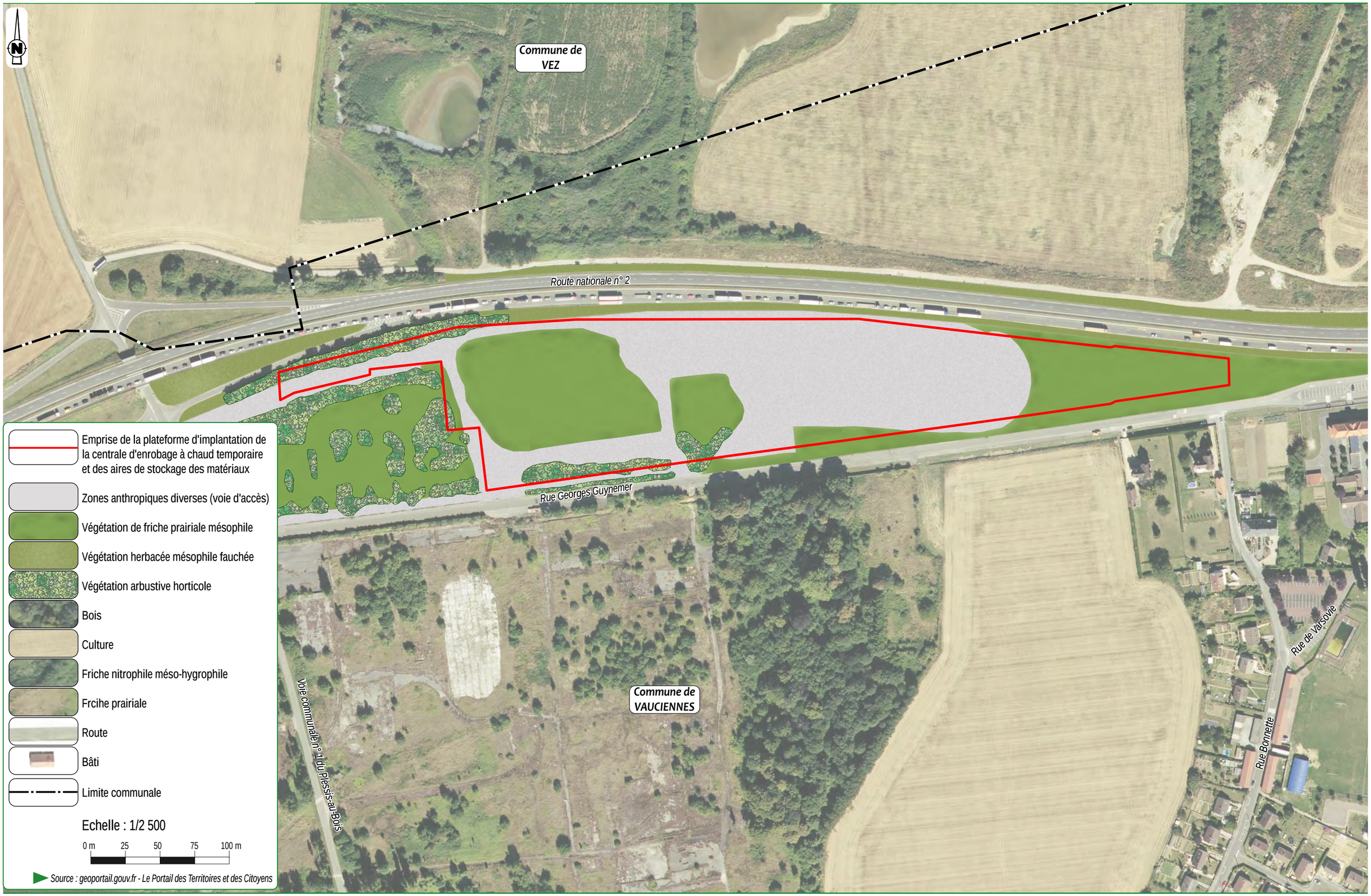

CHARIER TP Sud
AGENCE DE NANTES

VUE AÉRIENNE

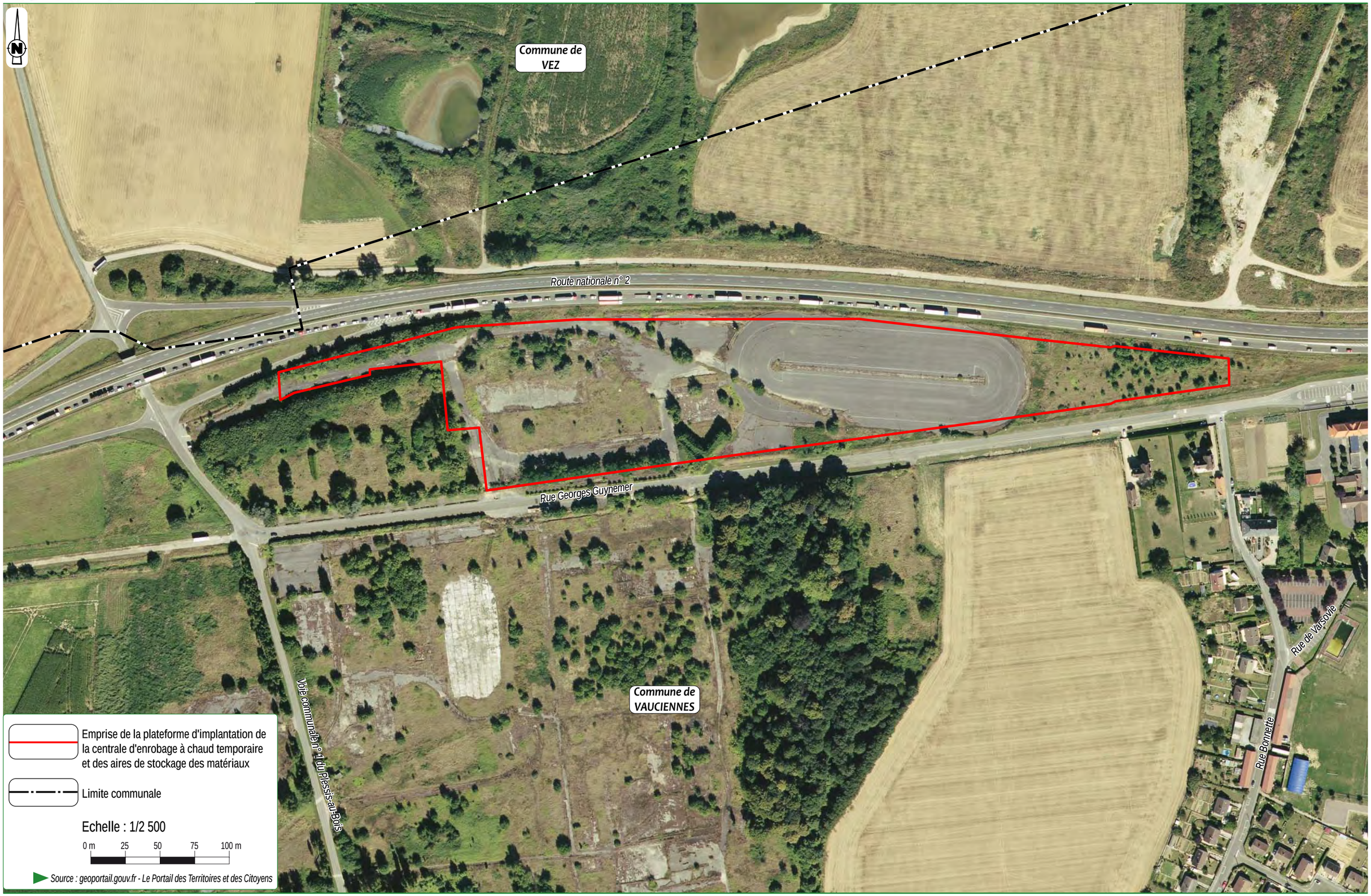

A partir de la ferme de Fonteneil, située à 1 km, la centrale et les stocks de matériaux, dissimulés par les anciens bassins de décantation de la sucrerie seront peu perceptibles.

- **Perception visuelle dynamique**

A proximité, la centrale d'enrobage et les stocks de matériaux seront temporairement visibles par les usagers de la RN 2 et de la rue Georges Guynemer.
Les vues concerneront les stocks de granulats, puis les structures de la centrale d'enrobage.
Les structures hautes seront visibles, au-dessus des stocks de granulats.
Afin de limiter la perception de la centrale d'enrobage, la végétation arborée et arbustive existant en bordure de la RN2, en bordure de la rue Georges Guynemer et à l'Est du site sera conservée.

L'impact sera atténué compte tenu de l'habitude des usagers par rapport à la présence du chantier de la déviation déjà commencé. Ces vues seront temporaires.

3-3• MESURES CONCERNANT L'IMPACT VISUEL ET PAYSAGER

- **Pendant l'exploitation :**

La centrale d'enrobage sera implantée sur un ancien site industriel (ancienne sucrerie).
De ce fait, l'impact paysager sera moindre, dans la mesure où le projet n'aura pas d'incidences sur des milieux naturels présentant un caractère et un intérêt paysager plus fort.

Par ailleurs, rappelons que la centrale d'enrobage sera mise en place de façon temporaire sur le site de Vauciennes, le temps de fournir en enrobé le chantier routier de déviations de Gondreville, de Vaumoise et de Vauciennes.

Les mesures destinées à réduire les impacts visuels et paysagers du projet sont les suivantes :

- Afin de limiter la perception de la centrale d'enrobage, la végétation arborée et arbustive existant en bordure de la RN2, en bordure de la rue Georges Guynemer et à l'Est du site sera conservée.
  Les stocks de matériaux constitueront également des écrans visuels qui contribueront à dissimuler la centrale d'enrobage.

- L'exploitant évacuera le plus rapidement possible les éventuels déchets issus de l'exploitation et veillera au bon ordonnancement du chantier en particulier au niveau de l'entrée du site (entretien des pistes et des abords, signalisation…).

  La centrale d'enrobage sera neuve et sera entretenue régulièrement.

  L'accès au site est bordé de boisements. Il sera marqué par la présence d'une barrière et de panneaux. La piste d'accès est revêtue et sera entretenue de manière régulière.

  De même, la signalisation, l'aspect soigné du chantier, seront autant de mesures conduisant à réduire les impacts paysagers et visuels de l'exploitation. L'ensemble du

site sera maintenu en bon état de propreté (entretien régulier, entretien de la voie d'accès,…).

- **Après exploitation :**

Au terme des activités de production d'enrobés, la centrale d'enrobage, les locaux sociaux et techniques, ainsi que les stocks de matériaux résiduels seront évacués du site.

Le site sera rendu propre et nu. Le paysage retrouvera son aspect actuel.

4• MILIEU NATUREL

4-1• LES EAUX

➢ Eaux superficielles :

Le réseau hydrographique est entièrement compris dans le bassin versant de l'Automne.

Le site se trouve à environ 700 mètres à l'Ouest de la rivière, en dehors du champ d'inondation de ce cours d'eau.

Au niveau des terrains concernés, il n'existe aucun cours d'eau naturel, aussi bien pérenne qu'intermittent. Il est cependant évident que des écoulements de surface linéaires ou sans direction privilégiée peuvent se produire à l'occasion de fortes précipitations.

Les écoulements superficiels s'écoulent vers les dépressions existantes et s'infiltrent dans le sous-sol.

La pente naturelle des terrains ne sera pas modifiée par la mise en place des activités. Il n'y aura donc pas d'impact sur le sens global d'écoulement des eaux.

Les eaux pluviales qui s'abattront sur les terrains dédiés à la centrale d'enrobage s'infiltreront naturellement dans le sous-sol. Il n'y aura pas de rejets vers l'extérieur du site.

Le projet ne modifiera que très peu les écoulements superficiels. L'exploitation n'engendrera aucune perturbation du réseau hydrographique.

➢ Eaux souterraines :

La principale ressource aquifère du secteur est constituée par la nappe contenue dans les calcaires du Lutétien.

Au droit du projet, la nappe se situe environ à la cote 90 mètres NGF, soit à une profondeur de 25 mètres et s'écoule d'Est en Ouest.

Les activités auront lieu en surface et n'auront donc aucune incidence sur les écoulements des eaux souterraines. Aucun prélèvement d'eau dans la nappe ne sera réalisé.

Les sources potentielles de pollution des eaux seront liées :

- à la venue régulière d'un camion-citerne pour l'alimentation des engins et des groupes électrogènes,
- à la présence de stockages d'hydrocarbures,

- à la présence de matériel utilisant des lubrifiants et carburant en cas de fuite accidentelle,
- à la présence de déchets,
- à la présence de sanitaires.

Le site ne recoupe aucun périmètre de protection de captage en eau potable (captage AEP).

➢ **Protection de la qualité des eaux :**

Afin de réduire au maximum tout risque de pollution des eaux, notamment par les hydrocarbures, toutes les mesures nécessaires seront prises, en particulier le stockage des hydrocarbures, le ravitaillement et l'entretien des engins seront réalisés conformément aux dispositions réglementaires. Ces mesures sont les suivantes :

● Protection contre le risque de pollution par les hydrocarbures et eaux d'extinction d'incendie

Les ravitaillements des engins et groupes électrogènes par camion-citerne seront réalisés au-dessus de dispositifs de rétention amovibles. Les camions de distribution disposent de pistolets de distribution à arrêt automatique.

Toute fuite sur un engin ou véhicule impliquera sa mise à l'arrêt, son stationnement sur une aire étanche et la réparation immédiate qui s'impose et, si nécessaire, son évacuation en dehors du site.
Les matériaux éventuellement souillés seront récupérés avec des produits absorbants, puis évacués et traités par un organisme agréé. Des kits antipollution seront disponibles sur le site afin de pouvoir procéder à toute absorption d'hydrocarbures accidentellement déversés.
Chaque engin sera équipé d'un kit antipollution, régulièrement entretenu et vérifié, constitué d'une couverture étanche, de feuilles absorbantes, de sacs de récupération, etc., afin de pouvoir procéder rapidement à la limitation de la propagation d'hydrocarbures éventuellement déversés.

Rappelons que les engins seront récents. Ils présenteront donc moins de risque que du matériel vétuste. Ils seront entretenus et révisés régulièrement selon les préconisations des constructeurs.

Concernant le fonctionnement de la centrale d'enrobage qui dispose de ses propres réserves en carburants (FOD) et en bitume, les hydrocarbures seront stockés dans des citernes calorifugées adaptées parfaitement étanches et répondant aux normes en vigueur. Elles seront disposées en parallèle avec un écartement minimal de 1,50 m, dans une aire de rétention étanche d'une capacité de rétention adaptée. Les vannes de remplissage et les fûts d'huiles seront également disposés sur une rétention étanche. En cas de rupture d'une des cuves, les hydrocarbures resteraient confinés dans la rétention.

Les canalisations seront à doubles enveloppes. Les récipients, joints et tuyauteries seront résistants aux bitumes chauds et aux hydrocarbures. En cas de fuite d'une canalisation, des vannes permettent d'arrêter le flux des liquides.

Par ailleurs, en cas de fuite, le produit serait contenu à l'aide de matériaux absorbants non combustibles (sable, terre…), récupérés et évacués par un organisme spécialisé. Toute infiltration polluante dans le terrain naturel sera évitée grâce à la présence d'une géomembrane. Le sous-sol sera protégé de toute contamination par une substance polluante (essentiellement les bitumes et carburants) par la pose sur une partie de la plateforme (zone de dépotage, de stockage du bitume et du groupe électrogène) d'enrobage d'un géotextile recouvert d'une assise de graves. Ce dispositif retiendra tout polluant éventuellement déversé. En fin d'activité, tous les matériaux de cette assise seront repris pour être évacués vers un centre agréé.
Le ravitaillement des engins se fera au-dessus de cette surface étanche.

Les cuves de stockage de bitume et de GNR seront disposées dans un parc à liant. Cette cuvette de rétention étanche a été dimensionnée de façon à contenir une pollution éventuelle dans le parc à liant et pour disposer d'un volume de rétention lié à l'extinction d'un incendie dans le parc à liant.

● Gestion des déchets résultants de l'exploitation

Les déchets sont collectés et évacués régulièrement par les circuits légaux adéquats.

● Interdiction de l'accès au site

Afin de réduire le risque de création de dépôt sauvage, le site sera interdit au public pendant toute la durée des travaux.
En dehors des heures d'activité du chantier, l'accès au site sera interdit par la fermeture du site à l'aide d'une barrière cadenassée.

● Dispositions prises pour traiter les eaux usées des locaux du personnel

Le personnel disposera sur le site d'un local avec WC chimiques vidangés régulièrement par une société agréée.

4-2• MILIEU BIOLOGIQUE

➢ Contexte écologique :

Le projet est situé sur un ancien terrain industriel (ancienne sucrerie).

Les terrains concernés par la présente demande ne recoupent aucune ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêts Ecologique, faunistique et Floristique) de type I et aucune ZNIEFF de type II.

Les terrains concernés se trouvent au sein de la ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) PE04 intitulée « Forêt Picarde : Massif de Retz ».

Les terrains concernés par la présente demande sont situés en dehors de tout site Natura 2000.

Le site n'est concerné par aucun autre statut de protection (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, Réserve Naturelle, Réserve Naturelle Régionale, Forêt de protection, Site Classé,…).

La commune de Vauciennes n'est adhérente à aucun Parc Naturel Régional.

- Situation des terrains de la demande :

Flore :

Aucune espèce végétale protégée et aucune espèce patrimoniale non protégée n'a été recensée sur l'emprise du site.
L'impact du projet sur la flore sera faible.

Habitats :

La plateforme de la centrale d'enrobage sera implantée au niveau de terrains occupés par une friche prairiale mésophile, par des zones anthropiques (zones revêtues d'un enrobé) et par des végétations arbustives horticoles. Ces habitats présentent une faible valeur phyto-écologique.
Les végétations herbacées mésophiles fauchées, qui présentent une valeur phyto-écologique moyenne, sont présentes sur les bermes routières, notamment en bordure de la RN2. Cette formation végétale ne sera pas impactée par le projet.
L'impact du projet sur les habitats sera faible.

Faune :

Oiseaux :

Parmi les espèces nicheuses recensées dans la zone d'étude, aucune ne niche sur l'emprise de l'emprise de la centrale d'enrobage projetée.
Le projet n'entraînera aucun impact direct sur les oiseaux nicheurs.
L'impact du projet sur l'avifaune sera faible.

Mammifères :

Le projet n'entraînera aucun impact direct sur les chiroptères ou les mammifères terrestres (pas de destruction de terrier ni de gîte potentiel à chiroptères).
Les lisières arborées, qui constituent des zones de chasse et de transit préférentielles pour les chiroptères seront conservées.
L'impact du projet sur les mammifères sera faible.

Amphibiens et reptiles :

Aucune espèce de reptiles ou d'amphibiens n'a été recensée sur le site.
L'impact du projet sur les reptiles et sur les amphibiens sera faible.

Insectes :

Les friches prairiales mésophiles présentes à l'extrémité Est du site et celles situées à l'Ouest à proximité du site, constituent l'habitat de plusieurs espèces d'insectes d'intérêt patrimonial : 2 espèces de Lépidoptères rhopalocères (le Céphale et le Petit nacré) et une espèce d'Orthoptère (le Criquet des clairières).
Cet habitat, qui présente une valeur écologique globale assez élevée, sera préservé pendant toute la durée de l'autorisation.
Moyennant cette mesure d'évitement, l'impact du projet sur les reptiles et sur les amphibiens sera faible.

Continuités écologiques :

Le site se trouve en dehors de tout réservoir de biodiversité dans la Trame Verte et Bleue.
Signalons la présence d'un corridor de la sous-trame herbacée : corridor prairial et bocager à fonctionnalité réduite. Ce corridor, qui longe le tracé de la RN 2, passe au niveau du site.

Le projet est localisé sur une plateforme industrielle correspondant à l'ancienne sucrerie. La centrale projetée sera implantée sur des terrains présentant un faible intérêt écologique. Les terrains qui présentent un intérêt écologique, situés à l'Est et à l'Ouest du projet, seront conservés, ainsi que la bande boisée existant en périphérie de la plateforme projetée.
L'impact du projet sur les continuités écologiques peut être considéré comme négligeable.

- Les mesures suivantes sont proposées, à la hauteur des impacts générés :

La société CHARIER a pris en compte les enjeux écologiques majeurs identifiés dans cette étude écologique pour choisir l'emplacement de la centrale.
Ainsi, le site d'implantation retenu est localisé sur des terrains déjà anthropisés (ancienne sucrerie) qui présentent un faible intérêt écologique.
La végétation des friches localisées à l'extrémité Est du site, qui présente une valeur écologique globale assez élevée, sera préservée pendant toute la durée de l'autorisation.
De même, la végétation arborée existant en bordure de la RN 2 et de la rue Georges Guynemer sera conservée.
Le maintien de ces milieux naturels permettra de conserver la fonctionnalité de transit pour la faune.

Les mesures de réduction des impacts seront les suivantes :

- Interdiction de tout dépôt, circulation, stationnement, hors des limites de la zone d'exploitation et en particulier en dehors des zones naturelles évitées.

- Utilisation d'un parc d'engin et d'installations de bonne qualité avec un contrôle régulier.

- Mesures permettant de limiter les envols de poussières et de réduire la pollution atmosphérique.

- Il n’y aura pas d’activité pendant la nuit.

Aucun impact résiduel significatif ne subsiste après application des mesures d'évitement et de réduction. Le projet ne sera donc pas en mesure de nuire au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

Aucune mesure de compensation n'est à prévoir car aucun impact résiduel ne subsistera après application des mesures d'évitement et de réduction. L'ensemble des espèces protégées seront à même de poursuivre la réalisation de leur cycle biologique sur le site.

Par conséquent, il n’est pas nécessaire d’établir une demande de dérogation sur les espèces protégées.

5• ENVIRONNEMENT HUMAIN

5-1• BRUIT

L'environnement sonore du site est relativement bruyant et est typique d'une zone proche d'un axe routier à circulation soutenue. Ce niveau est notamment dû au trafic routier continu sur la Route Nationale n° 2.

Quelle que soit l'activité retenue, les émergences estimées sont toutes très faibles et seront inférieures aux seuils réglementaires.
Soulignons par ailleurs, que l'activité de la centrale d'enrobage sera temporaire.

Par conséquent, à l'exception des hypothèses d'exploitation prises en compte dans les simulations, stocks de granulats situés entre la centrale et les habitations les plus proches disposés de façon à faire office d'écrans sonores, activité uniquement en période diurne, respect de la quiétude de fin de semaine (samedi et dimanche) et des jours fériés)), aucune mesure supplémentaire de réduction du niveau sonore ne sera nécessaire.

Un contrôle des émissions sonores au voisinage sera réalisé aux points situés en zone à émergence réglementée et en limite d'emprise du site, dès que la centrale sera en activité.
Ces mesures de bruit permettront de vérifier les calculs théoriques établis dans l'étude d'impact et, si cela s'avère nécessaire, de mettre en place des mesures supplémentaires visant à réduire l'impact sonore.

5-2• TRANSPORT DES MATERIAUX

Les matériaux transportés jusqu'au site seront transportés par camions. Ces derniers accèderont au site à partir du nouveau rond-point qui a été créé dans le cadre de la requalification de l'échangeur de la Sucrerie à Vauciennes et emprunteront une voie d'accès revêtue d'un enrobé.

Les camions livrant les enrobés sur le chantier routier iront directement sur le chantier routier après avoir traversé le rond-point.
Quelques camions pourront également livrer, de façon ponctuelle, quelques chantier locaux.

Les inconvénients engendrés par la circulation des camions sont liés essentiellement aux risques d'accident.

Un certain nombre de mesures seront mises en place par l'exploitant afin de réduire les risques d'accidents :

- Les camions livrant les produits fabriqués sur le chantier iront directement sur le chantier routier après avoir traversé le rond-point.

- La sortie du site est aménagée afin de ne pas perturber le trafic existant et de ne pas créer de danger : les camions sortiront au niveau du nouveau rond-point qui a été créé dans le cadre de la requalification de l'échangeur de la Sucrerie à Vauciennes.

- Les routes empruntées par les camions présentent une configuration (largeur de la chaussée,…) tout à fait compatible avec leur utilisation par les camions.

- Des mesures sont prises pour éviter la formation de salissures sur la chaussée.

    - Les camions emprunteront une voie d'accès revêtue d'un enrobé avant de rejoindre la voirie publique. Au niveau de la plateforme de la centrale, ils circuleront également sur une surface en enrobé.

    - Dans le cas de salissures éventuelles, l'exploitant procède au nettoyage de la chaussée autant que de besoin.

- Les dispositions prises pour éviter la chute de matériaux sur les voies publiques sont les suivantes :
    - Chargement équilibré des camions.
    - Les camions évacuant les matériaux sont systématiquement pesés (pont bascule). Les surcharges sont strictement interdites.
    - Le personnel a autorité pour faire décharger les camions s'il y a surcharge ou s'il estime qu'il y a un risque de chute de matériaux.
    - Limitation de la vitesse des camions.

5-3• SECURITE, SANTE, HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE

De nombreuses dispositions seront prises visant à assurer la sécurité, la santé, l'hygiène et la salubrité publique : interdiction de l'accès au site, signalisation adaptée aux risques encourus, sortie du site signalée de façon réglementaire...

5-4• DECHETS

Les déchets liés à l'exploitation seront collectés sélectivement et évacués régulièrement par les circuits légaux adéquats.

Les « loupés » de fabrication générés dans l'unité de malaxage de la centrale d'enrobage seront recyclés dans l'installation.

Les fillers résultant du dépoussiérage des fumées seront recyclés directement dans l'unité de malaxage de la centrale d'enrobage (pas de déchets générés).

5-5• EMISSIONS LUMINEUSES

Les horaires de fonctionnement couvrant la tranche 7h à 20 h, auquel pourrait être ajouté avant et après le temps de présence du personnel, l'éclairage extérieur se limitera aux périodes de faible luminosité et aux périodes de faible longueur de jour (automne et hiver).

Soulignons qu'il n'y aura pas d'exploitation la nuit, sauf demande du client, ce qui limitera les émissions lumineuses.

5-6• ACTIVITES HUMAINES

➢ Impact socio-économique du projet :

L'implantation de la centrale d'enrobage contribuera au maintien des emplois au sein de l'Entreprise CHARIER.
Sur le site de Vauciennes, les effectifs de la société CHARIER TP SUD s'élèveront à 3 personnes.

L'implantation de la centrale d'enrobage aura également un impact sur l'activité aval en fournissant les enrobés nécessaires au chantier routier sur la RN 2.

➢ Loisirs :

Il n'existe aucune activité de loisirs au niveau des terrains concernés, ces derniers étant constitués par un ancien terrain industriel, correspondant à une ancienne sucrerie.
L'exploitation aura peu d'incidence sur les loisirs. Son accès sera interdit au public.

Le site se trouve dans un secteur propice à la pratique de la randonnée. Aucun sentier de randonnée ne se trouve sur le site ou à proximité immédiate.
Dans ce contexte, les principales mesures concernent l'impact visuel et paysager.

5-7• AIR ET CLIMAT

➢ Effets sur l'air :

Les risques de pollution de l'air proviendront :

- des gaz d'échappement produits par le fonctionnement d'engins fonctionnant au GNR et des groupes électrogène fonctionnant au fioul et la circulation des camions. Il s'agira d'effets directs et temporaires de l'exploitation, peu importants, compte tenu :

    - du faible nombre d'engins (1 chargeur sur site), de camions et de groupes électrogène (2 au maximum),
    - du soin apporté à l'entretien du matériel,
    - des normes de rejet en vigueur.

- des rejets de la centrale d'enrobage à chaud liés aux procédés de fabrication (foyer et dépoussiérage). Il s'agira de deux types de rejet susceptibles de polluer l'air : des émissions gazeuses (vapeur d'eau, gaz de combustion et anhydrite carbonique) et des émissions de poussières.

- des manipulations d'hydrocarbures liées à l'activité d'enrobage à chaud provoquent des émanations.

- de la circulation des engins et de la reprise des granulats stockés sources potentielles d'émission de poussières.

➢ Les émissions gazeuses de la centrale d'enrobage :

L'installation comprendra une cheminée pour évacuer les gaz chauds et le reliquat de poussières fines non retenues par le système de filtration du sécheur.

La centrale d'enrobage qui sera mise en place sera neuve et le constructeur garantit des rejets conformes aux normes en vigueur.

➢ Les émanations d'hydrocarbures :

Les stockages d'hydrocarbures provoquent des émanations au cours des remplissages des différents réservoirs et par évaporation.

Néanmoins, ces dernières sont relativement faibles. De plus, les bitumes employés en enrobage émettent peu de vapeur d'hydrocarbures par évaporation.

➢ Les autres poussières :

D'une façon générale, les envols de poussières sont favorisés par des conditions climatiques sèches et venteuses.

Par temps sec, certaines opérations pourront être à l'origine d'envols de poussières. Elles seront liées :

- aux opérations de décapage des terres qui mettront en mouvement et disperseront les particules les plus fines générée par l'action et les passages répétés des engins. Cette opération sera cependant très limitée dans le temps (1 à 2 jours).

- à la déflation (entraînement des matériaux les plus fins par le vent) au niveau des aires de stockage et lors des opérations de stockage et de déstockage.

- à la circulation des engins, des camions sur les pistes.

La reprise des granulats et l'acheminement dans les trémies de prédosage se fera par chargeuse, ainsi, grâce au placement du godet juste au niveau de la trémie, la hauteur de chute sera limitée réduisant par la même les émissions de poussières.

La circulation de la chargeuse restera limitée à la surface entre les stocks et les trémies, où le sol sera stabilisé. De ce fait, les émissions de poussières seront réduites.

Des mesures pourront être prises si les conditions d'humidité ne suffisaient pas à réduire les émissions de poussières.

Concernant l'usage de matières premières pulvérulentes, plus volatiles, dans la composition des produits fabriqués, les stockages seront effectués en silos équipés de filtres de dépoussiérage pour empêcher toute émanation de poussières à ce niveau.

Enfin, les poussières sont plus facilement mobilisées et déplacées par vents forts, ce qui réduit la probabilité. Les poussières s'envoleraient principalement vers le Nord et le Nord-Est et dans une moindre mesure vers le Sud-Ouest en raison des vents dominants.
Les habitations les plus proches ne sont pas situés sous les vents dominants.

Les facteurs limitant le risque de propagation des poussières sont :

- le revêtement de la voie d'accès empruntée par les camions ;
- les épisodes pluvieux au cours de l'année qui permettent de maintenir une humidité et réduire ainsi les risques d'émissions de poussières ;
- localement, les écrans boisés qui sont situés en périphérie de la plateforme et qui réduisent la pénétration du vent sur le site et limiteront notablement la propagation des poussières à l'extérieur du site.

L'impact lié aux émissions de gaz et poussières dans l'atmosphère sera faible compte tenu du caractère temporaire de l'activité, et ce d'autant que la centrale d'enrobage est équipée e matériels spécifiques pour limiter les envols.

<u>Les mesures prises par l'exploitant</u> pour pallier ces inconvénients seront les suivantes :

- Mesures contre les poussières au niveau de la centrale d'enrobage :

  La centrale d'enrobage à chaud est munie d'un filtre à manche textile pour retenir les poussières en sortie du sécheur. Les manches seront entretenues régulièrement. Le décolmatage est automatique, avec récupération en partie basse du filtre des particules fines en vue de leur recyclage dans le procès. Le rendement du dépoussiéreur garantit une concentration maximale de 50 mg/Nm^3.

  La cheminée de la centrale est dimensionnée de façon à permettre une dispersion correcte des émissions gazeuses dans l'atmosphère, en tenant compte des rejets et obstacles qui pourraient influencer leur dispersion. La hauteur de la cheminée est de 13 mètres.

- Traitement des rejets du silo :

  Le remplissage du silo sera réalisé au moyen de raccords étanches. Les fillers seront transportés en citernes et stockés dans un silo muni d'un témoin de remplissage.
  L'évent du silo (pour l'évacuation de l'air lors de son remplissage) est équipé d'un filtre de dépoussiérage.

Compte tenu des mesures prises en matière de limitation des poussières, les concentrations résultantes seront bien inférieures aux objectifs de qualité de l'air définis par la réglementation.

- Accès et pistes :

  - Revêtement de la voie d'accès.
  - Limitation de la vitesse dans l'enceinte de l'exploitation.
  - Arrosage des pistes et de la voie d'accès par temps venteux et sec, si nécessaire, afin d'agglomérer la poussière au sol.
  - Nettoyage de la voirie publique en cas de salissures sur la chaussée.
  - Maintien des bandes boisées existant localement en bordure de la RN2 et de la rue Georges Guynemer.

➢ <u>Les odeurs :</u>

Des progrès sont constamment réalisés dans l'élaboration des produits bitumineux afin de privilégier les compositions les moins odorantes. Néanmoins, à ce jour, aucun procédé ne permet d'empêcher complètement l'émission d'odeurs.

La cheminée de la centrale d'enrobage aura une hauteur de 13 m de façon à assurer la dispersion des rejets.

Le procédé de distillation qui fonctionne sur une centrale mobile d'enrobage à chaud de ce type permettra de limiter les évaporations de vapeurs d'hydrocarbures, perçues par l'odorat.

La centrale qui sera implantée sera neuve et bénéficiera des dernières technologiques disponibles et en particulier d'un système à contrecourant qui permettra de réduire les odeurs.

Les engins d'exploitation seront conformes aux réglementations en vigueur relatives aux pollutions engendrées par les moteurs. Ils seront entretenus et révisés régulièrement selon les préconisations des constructeurs.
Les engins seront en bon état et seront entretenus régulièrement.

Les risques d'incendie accidentels pourraient également entraîner des odeurs et des fumées susceptibles d'occasionner une gêne pour le voisinage.
En cas d'incendie, des extincteurs mis en place en nombre suffisant, ainsi que les consignes, les formations données au personnel et les moyens de communication adaptés, permettraient d'assurer une intervention rapide limitant ainsi les odeurs et les fumées.
Les emplacements et les agents d'extinction seront appropriés au type de feu et compatibles avec les produits stockés.

➢ Climat :

Les effets de l'exploitation sur le microclimat ne seront pas significatifs.

Certaines caractéristiques de l'exploitation permettront de réduire les gaz à effet de serre :

- L'exploitation concernée par la présente demande, située au plus près du chantier routier, permettra de limiter les dépenses énergétiques liées au transport de matériaux. Cet approvisionnement de proximité présente un gain en termes de sécurité (moins de trafic sur de longues distances) et d'environnement (réduction des gaz à effet de serre).

- Un plan d'action sera mis en place pour réduire les consommations d'énergie ou le maintien d'un bon niveau de performance sur le site. Ainsi, l'exploitant réalisera un suivi de la consommation en carburant des engins et des camions de l'entreprise. De plus, les chauffeurs des camions de l'entreprise ont reçu une formation à l'écoconduite.

- La maintenance régulière du moteur et de l'échappement des engins d'exploitation, le respect de l'interdiction de brûlage, les mesures de réduction des envols de poussières, réduiront les risques de pollution atmosphériques.

- Enfin, la société CHARIER prendra en compte les impacts sociaux et environnementaux de ses activités pour adopter les meilleures pratiques possibles et contribuer ainsi à l'amélioration de la société et à la protection de l'environnement.

- Les engins mobiles non routiers seront alimentés par du gazole non routier (GNR) en remplacement de fioul domestique (dont l'usage est désormais limité aux installations fixes), qui présente notamment :

    - une très faible teneur en soufre (≤ 10 mg/kg en sortie de raffinerie ou 20 mg/kg au stade de la distribution), qui diminue la production de GES et de particules,

    - un indice cétane élevé, permettant une meilleure combustion du carburant et une diminution des imbrûlés et autres impuretés présentes dans les gaz d'échappement.

5-8• PATRIMOINE CULTUREL

➢ Monuments historiques :

Les terrains concernés par la présente demande ne sont concernés par aucune protection de Monument Historique.

➢ Sites inscrits ou classés :

Les terrains concernés se trouvent en dehors de tout site inscrit ou classé.

- Archéologie :

Il n'y a pas de présence connue de vestiges archéologiques sur les parcelles d'implantation.
Au niveau des terrains concernés, la présence de vestiges archéologiques enfouis inconnus ne peut être exclue.
Les travaux projetés sont donc susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.
La société CHARIER TP SUD se conformera aux prescriptions relatives à la protection du patrimoine archéologique.
Le Service Régional de l'Archéologie n'a pas jugé nécessaire d'effectuer un diagnostic terrain sur le site.

5-9• SERVITUDES

- La commune de Vauciennes est couverte par un Plan d'Occupation des Sols devenu caduc depuis le 27 mars 2017.
  La commune est désormais régie par le Règlement National d'Urbanisme.

  Un Plan Local d'urbanisme est en cours d'élaboration.
  Dans le projet de PLU, l'emprise de la plateforme d'implantation de la centrale d'enrobage projetée est classée en secteur AUe. Il s'agit d'un secteur *« destiné à l'accueil d'activités industrielles, artisanales, commerciales et de services, avec une accessibilité optimale depuis la RN 2, sur le site de l'ancienne sucrerie. »*
  L'extrémité Est du site est classée en zone N, correspondant à une zone naturelle et forestière. Cette zone ne sera pas concernée par la plateforme de la centrale et sera conservée en l'état.

- L'exploitant respectera toutes les servitudes liées à la présence des réseaux existant sur le site ou à proximité.
  Préalablement à l'implantation de la centrale d'enrobé, les travaux seront déclarés via le site reseaux-et-canalisation.gouv.fr.

- Le projet ne nécessite pas de demande d'autorisation de défrichement au titre du Code forestier.

- Le site n'est concerné par aucune autre servitude (site inscrit ou classé, périmètre de protection de captage AEP, zone inondable, zone naturelle protégée, servitudes aéronautiques, radioélectriques, appellations d'origine contrôlée,…).

6• REMISE EN ETAT DU SITE

Le site est localisé sur un terrain industriel, correspondant à une ancienne sucrerie.

A la fin des activités de CHARIER TP SUD pour le chantier routier, les terrains seront restitués dans leur état d'origine.

Au terme des activités de production d'enrobés, le site sera rendu propre et nu.

Les travaux de remise en état, conformément au principe réglementaire actuel, viseront à assurer la sécurité du site et à accélérer sa réintégration dans l'environnement. Ils comprendront notamment au minimum :

- l'enlèvement de la centrale, du pont bascule, des locaux sociaux et techniques ;
- l'enlèvement des stocks résiduels de matières premières et produits finis, ainsi que des déchets ;
- le démantèlement des aménagements (cuvette de rétention du parc à liants, etc…)
- le nettoyage des terrains ;
- les travaux de dépollution du sol si nécessaire (une analyse de sol pourra être effectuée en cas de doute après le démontage de la centrale d'enrobage). Les parties du sol éventuellement souillées par des hydrocarbures seront évacuées vers un centre de traitement des sols pollués.

Ainsi réaménagé, le site retrouvera sa vocation originelle et présentera toutes les conditions de mise en sécurité.

CHARIER TP Sud
AGENCE DE NANTES

PLAN DE L'ÉTAT FINAL

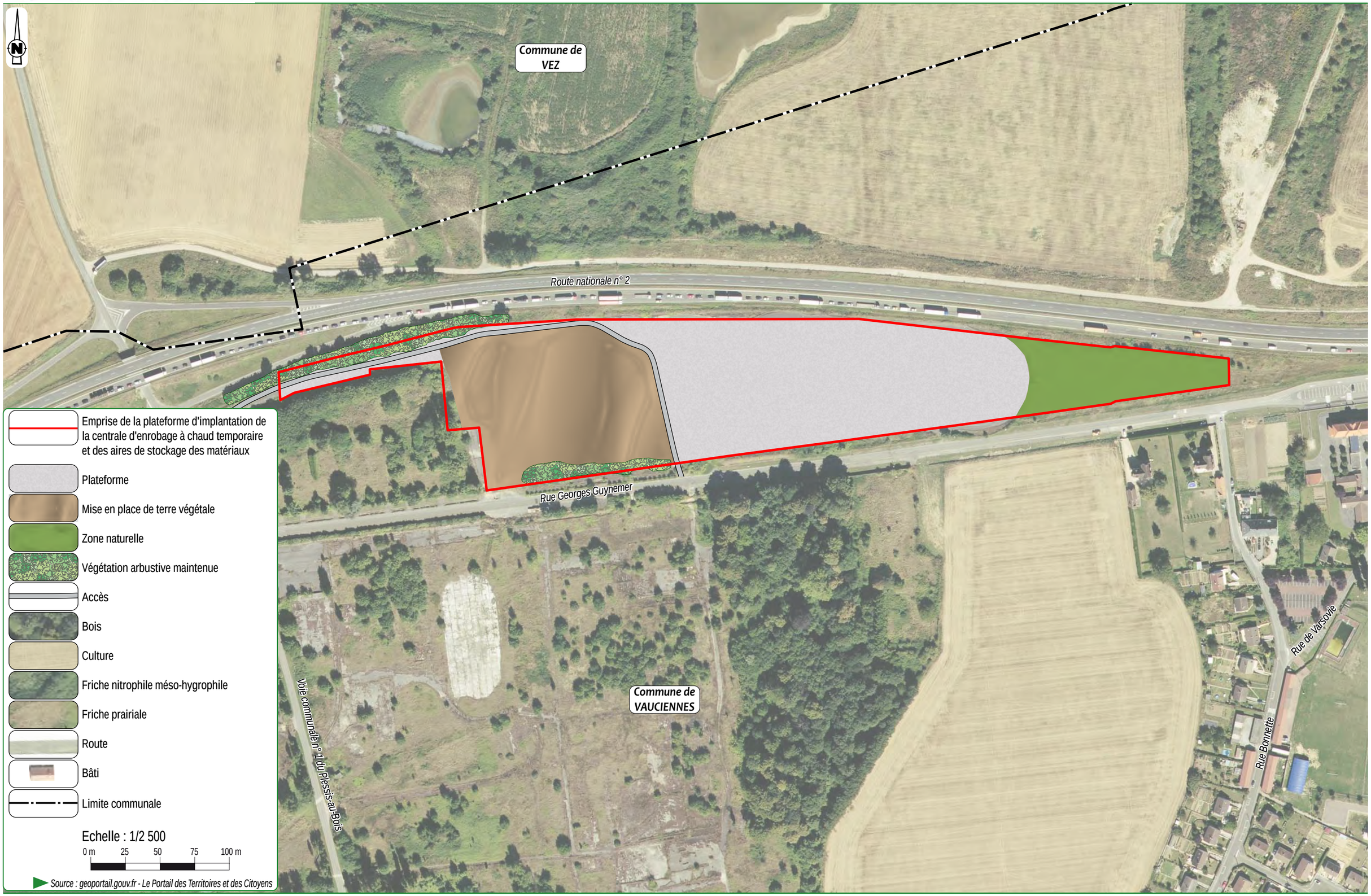

ENCEM

votre partenaire conseil environnement

Agence de PARIS et Siège social

3, rue Alfred Roll
75849 PARIS Cedex 17
Tél. 33 (0)1 44 01 47 61
paris@encem.com
siege@encem.com

Agence de BORDEAUX

32, allées d'Orléans
33000 BORDEAUX
Tél. 33 (0)5 56 81 90 82
bordeaux@encem.com

Agence de LYON

Parc Club Moulin à Vent-bât. 51
33, avenue du Docteur Levy
69693 VENISSIEUX Cedex
Tél. 33 (0)4 78 78 80 60
lyon@encem.com

Agence de MONTPELLIER et Agence technique

385, rue Alfred Nobel-BP 63
34935 MONTPELLIER Cedex 9
Tél. 33 (0)4 99 52 62 52
montpellier@encem.com
at@encem.com

Agence de NANCY

Technopôle Nancy - Brabois
5, allée de la Forêt de la Reine
54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY
Tél. 33 (0)3 83 67 62 32
nancy@encem.com

Agence d'ORLEANS

Pôle 45 - Le Galaxie -
6 rue des Châtaigniers
45140 ORMES
Tél. 33 (0)2 38 74 64 36
orleans@encem.com

Agence de NANTES

25, rue Jules Verne
44700 ORVAULT
Tél. 33 (0)2 40 63 89 00
nantes@encem.com

Agence de STRASBOURG

27 avenue de l'Europe
67300 SCHILTIGHEIM
Tél. 33 (0)3 88 25 00 34
strasbourg@encem.com